

TITRE ET CHALLENGE

■ **Article 1**

- 1/ Le District de Football de la Corrèze organise annuellement une compétition dénommée « Coupe des Communes ».
- 2/ La Coupe est remise au vainqueur le jour de la Finale à titre définitif.
- 3/ Le finaliste recevra également une coupe à titre définitif.

■ **Article 2**

Identique à l'Article 2 de la Coupe de la Corrèze.

ENGAGEMENTS

■ **Article 3**

- 1/ Cette Coupe est ouverte aux équipes PREMIÈRES de D3 et D4 de District. Pour la D4, seule l'équipe qui dispute la montée sera engagée.
- 2/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 3/ Les équipes en entente ne peuvent participer à l'épreuve si l'une des équipes en entente est d'un niveau supérieur au niveau maximum autorisé par l'Alinéa 1 du présent article.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

■ **Article 4**

Identique à l'Article 4 de la Coupe de la Corrèze.

■ **Article 5 : Identique Article 5 du Règlement de la Coupe Maurice Leblanc.**

- 1/ Le tirage au sort intégral aura lieu dès le premier tour éliminatoire.
- 2/ Jusqu'aux ¼ de finale, le club qualifié jouera en alternance, une fois sur son terrain, une fois à l'extérieur. Si les deux équipes tirées au sort se sont déplacées ou ont reçu, la première tirée sera l'équipe qui recevra.
- 3/ Les rencontres de ½ finale se joueront sur terrain neutre, désigné par la Commission. La Finale se jouera sur un terrain désigné en cours de saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission.
- 4/ Les clubs pourront organiser leur match en nocturne suivant les modalités prévues aux Règlements des championnats.

■ **Article 6**

- 1/ Dès le début de la compétition, en cas d'indisponibilité ou de chevauchement de rencontres de compétitions officielles de Ligue ou de District, le club devra aligner une équipe de son choix, première ou réserve pour participer à la compétition ou déclarer forfait.
- 2/ A partir des 1/8^{ème} de finale l'équipe qualifiée en coupe des Communes qui sera qualifiée en Coupe de la Corrèze ou Coupe Maurice Leblanc devra faire le choix de **la coupe** dans laquelle elle souhaite poursuivre la compétition.
- 3/ Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure à celle initialement engagée, si cette équipe se qualifie pour le tour suivant, l'équipe initialement engagée pourra reprendre la compétition.
- 4/ Au cas où une équipe renoncerait à la compétition, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office pour le tour suivant.

5/ La notion d'indisponibilité ne s'applique que pour les compétitions régulièrement organisées par les instances fédérales, régionales ou départementales.

- **Article 6 Bis**
Identique à l'Article 6 Bis de la Coupe de la Corrèze.

ARBITRES

- **Article 7**
Identique à l'Article 7 de la Coupe de la Corrèze.

TERRAINS

- **Article 8**
Identique à l'Article 8 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 9**
Identique à l'Article 9 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 10**
Identique à l'Article 10 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 11**
Identique à l'Article 11 de la Coupe de la Corrèze.

FORFAITS

- **Article 12**
Identique à l'Article 12 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH

- **Article 13**
Identique à l'Article 13 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 14**
Identique à l'Article 14 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS

- **Article 15**
Identique à l'Article 15 de la Coupe de la Corrèze.

RECETTE – RÈGLEMENT FINANCIER

- **Article 16**
Identique à l'Article 16 de la Coupe Maurice Leblanc.

■ **Article 17**

Les cas non-prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Gestion des Compétitions.

PALMARÈS DE LA COUPE DES COMMUNES

1975/1976 : AM ST HILAIRE/VENARSAL	1999/2000 : AL MONTAIGNAC
1976/1977 : ES BASSIGNAC	2000/2001 : US LA RIVIERE
1977/1978 : SC SALON LA TOUR	2001/2002 : AS ST MARTIAL
1978/1979 : SC SALON LA TOUR	2002/2003 : US LA RIVIERE
1979/1980 : AS MERCOEUR	2003/2004 : AS ALTILLAC
1980/1981 : AS MERCOEUR	2004/2005 : AS MERCOEUR
1981/1982 : US LA RIVIERE DE MANSAC	2005/2006 : ES PEYRELEVADE
1982/1983 : AS PORTUGAIS USSEL	2006/2007 : AS CHAPELIES
1983/1984 : E. ST PARDOUX L'ORTIGIER	2007/2008 : SCG SERVIERES
1984/1985 : FC COSNAC	2008/2009 : APCS MAHORAI BRIVE
1985/1986 : J.MAROCAINS BRIVE	2009/2010 : AS ST MARTIAL DE GIMEL
1986/1987 : US LA ROCHE CANILLAC	2010/2011 : S. TURCS BRIVE
1987/1988 : US LA RIVIERE DE MANSAC	2011/2012 : A. ESTIVAUX/ST PARDOUX
1989/1990 : CA EYGURANDE/MERLINES	2012/2013 : US RIVERAINE
1990/1991 : US AYEN	2013/2014 : RC ST EXUPERY
1991/1992 : AS ST ANGEL	2014/2015 : AMACS BRIVE
1992/1993 : ST JULIEN AUX BOIS	2015/2016 : APCS MAHORAI BRIVE
1993/1994 : CI COIROUX	2016/2017 : ES PORTUGAIS BRIVE
1994/1995 : EDC OBJAT	2017/2018 : CA CHAMBOULIVE
1995/1996 : FC OBJAT	2018/2019 : AL MONTAIGNAC
1996/1997 : FRJEP ST AUGUSTIN	2019/2020 : -----
1997/1998 : CO BEYSSAC ST SORNIN	2020/2021 : -----
1998/1999 : US VOUTEZAC	

Màj 01/09/2021.